



**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Vendredi 5 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 5 septembre, à 18h05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie) sous la présidence de Mr Sylvain GUILLEMAT Maire.

**Etaient présents :**

M. RICOU	A. BARAT
P. BERARD	G. COLLANGE
J. HORTAIL	M. MIGNET
R. CHUZEL	J. ESCRIVA
V. JARDIN	M. MASIA
S. JULLIEN	C. ESTEBAN

**Etaient absents :**

Sylvie BOURSAUD pouvoir à Sylvain GUILLEMAT  
Cédric CHAIX pouvoir à Paul BERARD

**Marina RICOU est désignée secrétaire de conseil.**

Validation du précédent compte rendu de conseil du 4 Juillet 2014 par signature des conseillers municipaux avec annotations.

Paul BERARD rappelle que, lors de ce conseil municipal du vendredi 4 juillet, les conseillers ont, à l'unanimité, approuvé le fait qu'un même document tiende lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal des conseils municipaux. Il ajoute que le compte rendu du conseil municipal de Montségur sur Lauzon comprendra systématiquement les éléments qui apparaissent nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal ainsi que sur les conditions formelles de leur adoption. Il ajoute, enfin, que les comptes rendus des conseils sont parmi les plus complets de la région.

**Modifications à l'ordre du jour :**

Le maire propose 3 ajouts à l'ordre du jour :

- Nouvelle demande de subvention au titre du futur équipement sportif auprès de la CAF ;
- Demandes de subvention pour 2 projets : réfection du mur du square de l'église et projet de voirie d'amélioration de l'accessibilité au centre-ville.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité par les membres du conseil.

## ORDRE DU JOUR

### Sollicitation d'une subvention de la Caisse d'allocation familiale de la Drôme :

Vu la délibération du conseil municipal du vendredi 4 juillet N°7-2014 relative à l'approbation du projet de construction d'un terrain multisports 4 en 1 et considérant que ce projet vise :

- à développer la pratique du sport, en particulier chez les jeunes, que cet équipement sera, en outre, essentiel dans la mise en œuvre de la réforme relative aux rythmes scolaires auquel la commune accorde une implication sans faille,
- à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à conforter la cohésion sociale sur notre territoire, au-delà de la seule commune de Montségur Sur Lauzon,
- à contribuer à l'animation de la vie sociale, ainsi qu'à la création et au développement des associations qui souhaitent utiliser cet équipement et y organiser des manifestations.

Le conseil municipal rappelle qu'il a sollicité Mme la directrice de la caisse d'allocations familiales le 22 juillet 2014 sur ce projet, celle-ci n'a apporté aucune réponse pour l'instant.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF (2013-2017) au regard des considérants de la présente délibération et sollicite, donc, une subvention de la caisse d'allocations familiale afin d'aider la commune dans le financement de ce projet majeur.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

**Approbation du projet de travaux relatif à la réfection du mur square de l'église** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de réfection du mur du square de l'Eglise. Il indique que celui-ci comporte un point de fragilité qui résulte de la poussée de la végétation et que la sécurité de la rambarde n'est plus assurée. Pour des raisons de sécurité publique et d'esthétique il convient d'anticiper. Le chantier consiste à venir ancrer sur l'église la zone fragilisée, réaliser une arase en béton, poser une couverture en pierre et fixer une rambarde pour sécuriser le square.

Plusieurs devis ont été sollicités et remis aux services municipaux. Ce projet est estimé à 15 000 euros HT maximum, financé par des fonds libres communaux et des subventions.

S. JULLIEN demande, par la même occasion, de murer les 2 WC publics. Le maire confirme que le projet intègre déjà le murage des 2 WC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet.

**Approbation du projet de travaux de voirie au centre du village** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de renforcement de l'accessibilité et de mise en sécurité de l'accès piéton de la Place Frédéric MISTRAL au Rond-Point Charles DE GAULLE au centre de la commune. Ce projet vise à permettre aux piétons et aux personnes en situation de handicap de circuler en toute sécurité dans le centre du village. Il consiste principalement en un élargissement des trottoirs, un passage piéton en plateau ainsi que de la signalétique au sol.

Plusieurs devis ont été sollicités et remis aux services municipaux. Celui-ci est estimé à 10 000 euros HT maximum, financé par des fonds libres communaux et des subventions.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le projet à l'unanimité.

## Règlement intérieur de la Salle Des Fêtes Jean GIONO et tarifs de location :

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Fêtes est mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs et des privés pour des fêtes familiales.

Il précise que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il rappelle qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs de location fixés le 01/01/2011.

Il rappelle également, l'envoi par mail à chaque élu pour lecture du règlement intérieur définissant le droit d'usage pour les utilisateurs ainsi que des nouveaux tarifs.

**OBSERVATIONS :** S.JULLIEN demande une explication sur le terme : fermé à 2h du matin. Est-ce l'accès de la salle ou juste le fait de tenir les portes fermés ?

Réponse : Nous enlevons cette phrase du règlement. Les ouvrants doivent être maintenus fermés à partir de 22h pour les nuisances sonores.

V. JARDIN demande : pourquoi avoir modifié l'ancien règlement ?

Réponse : la présente proposition de règlement est plus complète.

S. JULLIEN : Pourquoi avoir mis le sonomètre à 90 décibels au lieu de 95 ?

Réponse : qu'effectivement c'est 95 décibels maximum à l'intérieur des communes mais que pour des raisons de nuisances sonores on a préféré le mettre à 90 un peu en dessous de la limite vu la proximité des habitations.

S. JULLIEN rajoute qu'il n'est pas d'accord sur le principe, ne voit pas l'intérêt. D'après lui c'est 95. En outre, il ne voit pas l'intérêt d'un nouveau règlement par rapport à ce qu'il avait rédigé.

### Tarifs :

<b>ASSOCIATIONS MONTSEGURIENNES</b> Cauton 100 euros/an	<b>PRIX 2014</b> <b>EN EUROS</b>
Lotos cartons PAYANTS	50
Lotos cartons GRATUITS	GRATUIT
Belotes PAYANTES	50
Belotes GRATUITES	GRATUIT
Manifestations le Week-end	200
Location pour une journée	100

La location de la Salles des Fêtes est gratuite pour les associations si l'intérêt de l'évènement est communal ou s'il s'agit d'une assemblée générale.

La location est payante si l'objet de l'évènement est lucratif.

<b>MONTSEGURIENS</b>	<b>PRIX 2014 EN EUROS</b>	<b>CAUTION</b>
Repas - Mariages	250	250
Location pour une journée	100	100

Modifier la location à la journée qui se fait uniquement du lundi au jeudi, à partir du vendredi c'est une tarification en WE sauf partage entre deux associations.

Après délibération, le conseil municipal vote 13 pour et 2 abstentions.

**Projet de division de la parcelle communale AC0089 en 3 lots, pour création de la maison médicale** : Monsieur le Maire présente le projet de division de la parcelle cadastrée AC 0089 en vue de la création de la maison médicale.

Cette division se décompose en 3 lots :

- Terrain d'agrément (9900m<sup>2</sup>) nouveau numéro AC 465
- Section kinésithérapeute (89m<sup>2</sup>) nouveau numéro AC 463
- Section médecins – infirmières (124m<sup>2</sup>) nouveau numéro AC 464

Il précise qu'une SCM sera créé pour la section médecins - infirmières et que le cabinet kinésithérapeute sera indépendant, de ce fait, il y a lieu de séparer les 2 locaux. Un bail locatif professionnel sera passé pour les 2 sections.

Après délibération, le conseil municipal, vote 13 pour et 2 contre.

S. JULLIEN et V. JARDIN sont contre cette division, étant donné qu'ils sont contre le projet de maison médicale au sein de la future ancienne caserne.

### **Règlement intérieur du conseil municipal :**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un règlement intérieur ayant pour objet de fixer en détail les règles de fonctionnement du conseil municipal qui sont définies par la loi.

Celui-ci a été envoyé par mail à tous les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'installation du nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal adopte, après délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de Montségur Sur Lauzon avec vote 13 pour et 2 contre.

S. JULLIEN dit que nous ne sommes plus à l'école, nous sommes des adultes et nous n'avons pas besoin de règlement pour respecter la loi.

### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 7h36mn par semaine.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage des locaux communaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2015

## **Modification du temps de travail emplois ATSEM-Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe-Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents à temps non complet suite à la nouvelle organisation des services :

EMPLOIS CONCERNES	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures	28 heures 40 mn
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	5 heures 58 mn	5 heures 27 mn
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	22 heures 42 mn	23 heures 13 mn

Informations sur la réforme des rythmes scolaires :

Dotation de l'état de 90 euros/ an et par enfant. 134 enfants inscrits à ce-jour à l'école, soit 12 060 euros de dotation.

Coût des rythmes scolaires 6 750 euros en prévisionnel pour le personnel encadrant. Le reste servira à acheter du matériel périscolaire et si besoin financer des intervenants.

Monsieur le Maire prend l'engagement qu'en fin d'année scolaire la réforme n'aura rien coûté à la commune.

Le conseil municipal a choisi de mettre en pratique un principe de gratuité, les parents n'ayant pas à payer une réforme initiée par l'état.

Les activités sont facultatives mais ouvertes à tous comme le précise la loi. Il est demandé aux parents qui ne travaillent de privilégier de garder leurs enfants mais si ils souhaitent que leurs enfants participent aux rythmes scolaires ils le peuvent.

Après délibération, le conseil municipal vote 13 pour et 2 abstentions.

S. JULLIEN n'est pas d'accord sur le fait que les parents qui ne travaillent pas doivent garder leurs enfants.

V. JARDIN serait ok sur la mise en pratique de la réforme en fin de journée et non sur le vendredi après-midi.

## **Délibération de la Prescription de l'établissement du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Drôme par délibération du conseil municipal le vendredi 4 juillet 2014, à l'unanimité, pour aider la commune dans une réflexion préalable à l'évolution de son Plan d'Occupation des Sols. Pour rappel, celui-ci a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars 1989 avec une révision générale en 2002, révision simplifiée en 2005, 2008 et 2009 et modifications en 2005, 2008 et 2009.

Lors de la réunion de travail du mardi 26 août 2014, le CAUE a présenté aux membres du conseil municipal les objectifs d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le débat qui s'en est suivi permet aujourd'hui d'exposer l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU, en maîtrisant son avenir, à savoir :

- développer une urbanisation adaptée à notre village,
- maîtriser les projets urbains,
- conforter la diversité des fonctions entre l'habitat, le commerce, l'activité, les équipements et les loisirs,
- conforter la mixité sociale,
- identifier les services publics ou les équipements collectifs opportuns,
- créer de nouvelles liaisons de circulation douce,
- préserver et conforter l'activité agricole,
- préserver la qualité de l'ensemble des ressources naturelles,
- préserver et mettre en valeur notre patrimoine historique,
- développer notre potentiel économique et touristique,
- inscrire notre village dans le maillage territorial et économique régional.

Considérant :

- que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable,
- qu'il y aura lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités de concertation

Après délibération, le conseil municipal, décide et vote 13 pour et 2 abstentions :

- de prescrire l'établissement du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- de désigner à l'issue d'un scrutin à bulletin secret 13 pour et 2 blancs, Monsieur le Maire et Mme Marietta MIGNET, pour représenter la commune au cours des réunions de travail des personnes publiques associées,
- de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes : articles dans la presse, lettres d'information, site internet de la commune, réunions publiques et dossier mis à disposition à la mairie. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.
- Qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123-1 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU
- De solliciter de l'Etat, conformément au décret N°83 1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation ( DGD en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget d'investissement général de l'exercice considéré (chapitre20/article31).

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **Sollicitation d'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport pour l'aménagement d'un équipement multisports :**

Vu les articles R 411-2 et suivants du Code du Sport relatifs aux missions du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Vu la délibération du conseil municipal N°7-2014 du vendredi 4 juillet 2014 relative à l'approbation du projet de construction d'un terrain multisports – demandes de subventions,

Vu le guide d'instruction des dossiers d'équipement sportifs diffusé par le CNDS,

Vu les échanges entre la Mairie de Montségur et la direction régionale de la jeunesse et des sports ainsi que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté ce projet de construction à l'unanimité pour un montant de 45 000HT, que cette somme correspond à la dépense à subventionner au sens du guide d'instruction des dossiers d'équipements contribuant à la pratique sportive et à son développement. Et sollicite, donc, une subvention d'équipement sportif d'intérêt national auprès du centre national pour le développement du sport à hauteur de 20% de la dépense à subventionner.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette sollicitation.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Décisions modificatives** du budget 2014:

- Compensation exonération CFE à la charge des communes : 1775 euros.
- Remboursement trop perçu taxe urbanisme : 14 314 euros
- Fonds de péréquation interco : 7 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal, vote ces décisions à l'unanimité.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 28 novembre 2013 demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

Après délibération, le conseil municipal, vote cette adhésion à l'unanimité.

### **Questions de S. JULLIEN :**

- l'opposition peut-elle avoir accès au photocopieur de la mairie pour faire passer nos commentaires ou des informations (trimestriellement) ?

Réponse : cette demande ne repose sur aucune obligation normative. Elle est, en outre, très difficile à réaliser techniquement compte tenu de la quantité d'impressions nécessaires. Enfin, ces impressions ne peuvent décentement coûter de l'argent au contribuable Montségurien ; or si elles étaient payées par l'opposition, la mairie devrait instaurer une régie de recettes, procédure lourde et complexe dans une si petite structure, mais surtout à un tarif qui ne devrait pas mettre en concurrence les copies proposées par Vival (principe de loyauté et de respect vis-à-vis de cette structure si utile à Montségur). A ce prix, et compte tenu de la quantité envisagée, il est préférable pour l'opposition d'imprimer par un autre moyen.

- Pouvons-nous avoir un exemplaire de l'accord signé avec les médecins ?

Réponse : cette demande ne repose sur aucune obligation normative. Il s'agit à ce stade d'un document de travail. L'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision seront communiqués à l'ensemble des membres du conseil, lors des conseils dont l'ordre du jour examinera ce projet.

- Pourquoi ne pas avoir pavoisé le monument aux morts en août pour les 70 ans du devoir de mémoire ?

Réponse : M. le maire indique que la Mairie de Montségur a communiqué à la mémoire de ses héros sur le panneau digital ainsi que sur le site internet. En revanche, il aurait été pertinent que M. Jullien fasse cette proposition en amont, plutôt qu'il ne la déplore en aval. C'est dans cet esprit que le maire souhaite travailler, en partenariat.

- V. JARDIN : (Par rapport à l'article paru dans la tribune pour la maison médicale) : Etant donné qu'aucun représentant de presse n'était présent au précédent conseil municipal, comment le compte rendu leur est arrivé ?

Réponse : M. le maire rappelle que le compte rendu est rédigé dans la foulée du conseil, qu'il est soumis à la validation de chaque membre du conseil, qu'après cette durée de validation, il est affiché et transmis à la presse.

- S. JULLIEN : Comment le conseil se positionne t'il sur le mariage entre personnes de même sexe ?

Réponse : le maire et ses adjoints indiquent qu'ils appliqueront, bien entendu, la loi.



## INFORMATIONS DIVERSES

-Le vendredi 4 juillet dernier, lors du dernier conseil municipal, le maire a informé le conseil que Montségur allait bénéficier de 5 800 € HT de subvention au titre des amende de police ; subvention accordée à notre demande par le conseil général. Cet argent sera employé pour l'achat de panneaux signalétiques de prévention routière, coussins berlinois pour un montant total de 5 938.76 euros HT.

- Attribution de 6 000 euros de la fondation du Crédit Agricole pour la réfection du mur du vieux village. Cet argent vient s'ajouter aux subventions déjà obtenues pour la reconstruction du mur du vieux village.

-Rapport SDED et SYPP disponibles en mairie

-Nous allons faire 2 000 euros HT de nouvelles économies par an. En prenant la société INFOCOM pour l'agenda distribué en septembre, le plan de ville en avril, l'écho de Montségur en janvier à partir de janvier 2015. Ces impressions ne coûteront rien à la commune ; elles seront financées par les publicités à l'intérieur de celles-ci.

- La commission d'appel d'offre a été convoquée par le maire dans le cadre de la reconstruction du mur du vieux village : samedi 20 sept à 10h. Le maire remettra en amont un rapport détaillé sur les offres déposées.

- A partir du 15 septembre chaque Montségurien pourra se présenter en mairie le jeudi après-midi entre 15h et 18h et moyennant 5 euros par an aura accès illimité au tennis, une clé leur sera remise. Le cadenas donc les clés seront changés chaque année.

Le Tarif touristes et extérieurs est différent : 5<sup>E</sup> / jour, 15<sup>E</sup> / semaine, 30 E /mois

- Sylvette VEYRIER est partie en retraite après 32 ans de bons et loyaux services. L'ensemble du conseil municipal la remercie vivement !

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Prochaine séance du conseil municipal le vendredi 7 novembre à 20h.**